



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE DALHUNDEN

67770

Tél. 03 88 86 97 18 - Fax 03 88 86 06 24
Email : contact@dalhunden.fr

Réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2024 Sous la Présidence de M. Michel DEGOURSY, Maire. Date de la convocation : 20 mars 2024

Présents : *Didier VOELCKEL, Lorette PIHEN, Olivier SIX, Etienne ACKER, Esther BUSSON, Sylvie GLAVASEVIC, Claudine GODCHAUX, Éric MERKEL, Jean-Michel STRAUB, Guylène TIMMEL, Isabelle WAGNER, Stéphanie WOLFF.*

Absents : *avec excuse : Marie-Paule MOCKERS (pouvoir à Stéphanie WOLFF)
Kévin SCHUTZ (pouvoir à Olivier SIX)
sans excuse : Néant*

2024-03-21 – Désignation du secrétaire de séance

VU l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal,
DÉSIGNE M. Esther BUSSON comme secrétaire de séance.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-03-22 – Adoption du procès-verbal de la séance 2 février 2024

Le Conseil Municipal,
ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2024.
Procès-verbal envoyé en dématérialisé au Conseil Municipal en même temps que l'ordre du jour.
Délibération adoptée à l'unanimité.

2024-03-23 – Résiliation du bail de chasse

Le Maire expose au Conseil Municipal que des irrégularités ont été constatées dans le dossier de l'association Nature et Passion, lors de la relocation du droit de chasse de DALHUNDEN.

En effet, M Arnaud BIENVENU a présenté des documents et des statuts dans lesquels il était président de

ladite association.

Il mandatait M. Patrick OTTMANN, afin de représenter l'association et signer les documents nécessaires à la relocation.

Cependant, après consultation des statuts au tribunal de HAGUENAU, aucun changement n'avait eu lieu depuis le 1er avril 2022 et que le président en titre était M. MENNECHET.

M. BIENVENU a donc présenté un faux. De même, M. BIENVENU a présenté une fausse caution à la commune. Ce faux a été confirmé par écrit par le directeur du service juridique de la banque USB en date 18 mars 2024 en certifiant qu'elle n'avait jamais établi de caution. Pour information, une fausse caution a également été déposée à la commune de Drusenheim.

Le cahier des charges des clauses communales prévoit à l'article 37 que la commune peut résilier le bail, sans intervention judiciaire :

- en cas de violation des conditions énoncées ou impliquées par la procédure d'agrément des candidatures, y compris la condition de domiciliation,
- en cas de fausse déclaration dans le dossier de candidature.

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) est chargée de se prononcer sur la résiliation du bail de chasse de ladite association, afin que le Conseil Municipal puisse la valider, après l'avis de la 4C.

Une consultation dématérialisée de la 4C, en date du 20 mars 2024 a été envoyée par mail, avec un avis favorable de l'ensemble des entités consultées pour résiliation du bail de chasse et lancement d'une nouvelle procédure.



COMMUNE DE DALHUNDEN

BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033

Consultation dématérialisée de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
par mail le mercredi 20 mars 2024

Objet : Résiliation du bail de chasse et lancement d'une nouvelle procédure

Entité	Adresse électronique	Avis	Observations
DDT du Bas-Rhin	ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr claudine.burtin@bas-rhin.gouv.fr	Favorable	Réponse en date du 21/03/2024
Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin	frederic.obry@chasseurdefrance.com frederic.obry@chasseurdefrance.com	Favorable	Réponse en date du 21/03/2024
Centre National de la Propriété Forestière	crpfstrasbourg@crpf.fr	Favorable	Réponse en date du 25/03/2024
Lieutenant de Louveterie	desirejehl67@gmail.com	Favorable	Réponse en date du 21/03/2024
ONF agent nord -Alsace	ag.nord-alsace@onf.fr	Favorable	Réponse en date du 20/03/2024
OFB	sd67@ofb.gouv.fr	Favorable	Réponse en date du 28/03/2024
FIDS 67	president@fids67.fr info@fids67.fr fids.67@wanadoo.fr	Favorable	Réponse en date du 20/03/2024
Syndicats agricoles où Chambre d'agriculture	direction@alsace.chambagri.fr yohann.lecoustey@fdsea67.fr	Favorable	Réponse en date du 21/03/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de résilier le bail de chasse à l'association Nature et Passion, et autorise le Maire à notifier cette décision par lettre recommandée avec avis de réception à l'association et aux personnes concernées, à engager toutes démarches qui s'imposent pour faire face au préjudice.

2024-03-24 – Mode de consultation pour la nouvelle procédure de location de la chasse

En raison de la résiliation du bail de chasse avec l'association Nature et Passion, une nouvelle procédure de location doit être lancée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE

- de consulter par appel d'offres pour la nouvelle procédure de location,
- de garder le périmètre, les caractéristiques et les conditions particulières selon la délibération du 13 octobre 2023.
- que le prix plancher de la chasse dans l'annonce d'appel d'offres sera de 13 500 €/an.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

Le Maire,



Michel DESOURS

La secrétaire de séance,

Esther BUSSON